Image not found or type unknown

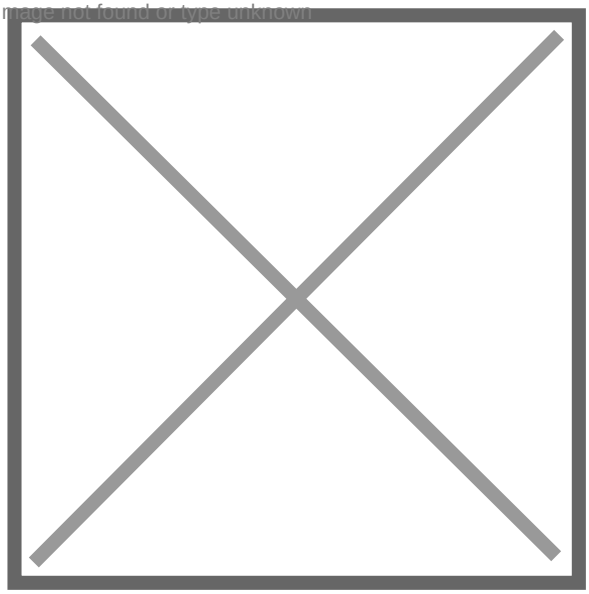

Demande de précision concernant mes droit ???

Par **kevin33470**, le **06/03/2012** à **11:22**

Bonjour,

En février 2008 j'ai été embauché en CDD 6 mois dans une boite du BTP, après quoi cette boite a fait un licenciement économique, puis il ma rappelé 6 mois plus tard pour me reprendre en intérim pour remplacer quelqu'un et m'a promis un CDI dés que possible. Puis la personne que je remplacé est revenu donc il m'a changer de contrat toujours en intérim (des contrats renouvelable de 15 jours), puis tout les ans je lui demande pour un CDI mais il trouve toujours un prétexte incohérent, courant février je me suis blesser je suis donc en accident de travail, je devais reprendre le 19 mars 2012, mais là surprise je l'ai appelé cette semaine, il m'a répondu que c'était hors de question que je reprenne et que c'était fini.

J'aimerai donc savoir si tout ceci est honnête et si il y a des moyens de recours, (il m'a pris pour un jambon pendant 4 ans, j'ai refusé des offres d'embauche a cause de lui)j'ai lu sur internet des articles qui disent qu'un contrat intérim ne peut exeder 18 mois, qu'on aurait du me faire un CDI est-ce vrai???

Aidez moi svp

Cordialement.

Par **DSO**, le **06/03/2012** à **13:12**

Bonjour,

C'est un peu plus compliqué que cela. Il faut savoir s'il y a eu des périodes de carences entre les différents contrats, et pour quels motifs ces contrat ont été signés.

Cordialement,
DSO

Par **kevin33470**, le **06/03/2012** à **15:16**

en fait je n'ai pas eu de période de carences or mis la fermeture de la boite pour vacance (3 semaine au mois d'aout et 1 semaine en décembre tout les ans)

Par **pat76**, le **06/03/2012** à **16:07**

Bonjour

Le mieux à faire avant d'entamer une procédure pour demander la requalification du CDD en CDI, est de prendre tous vos contrats et vos bulletins de salaire et d'aller à l'inspection du travail pour les faire examiner.

Vous saurez ensuite si vous aurez la possibilité d'assigner l'employeur devant le bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes.

Par **DSO**, le **06/03/2012** à **16:42**

Vous ne répondez pas à la question qui est primordiale: Quels sont les justifications des recours ?

Cordialement,
DSO

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés